

Bulletin de santé et sécurité du SEPC
Janvier 2010

Bienvenue – certains des articles s'appliquent à tous les membres du SEPC, d'autres visent les comités conjoints des sections locales de la santé et la sécurité au travail du SEPC et les représentantes et représentants en matière de santé et sécurité au travail. Des bulletins suivront en 2010 qui inclueront des renseignements, des rappels, des mises à jour et davantage. Nous vous demandons de nous faire part des sujets que vous aimeriez voir traiter dans les prochains bulletins. N'oubliez pas : nous devons tous et toutes travailler ensemble afin de nous assurer un milieu de travail sain et sécuritaire.

Voici votre nouveau Comité national mixte de la santé et la sécurité au travail (CNMSST)

Un nouveau CNMSST a été formé avec la Société des postes en janvier 2009. Les membres du SEPC sont :

Janet May-Hewson	(co-présidente nationale) – Winnipeg (MB)
Michelle Rey	(membre) – Regina (SK)
Gena Clowater	(membre) – Fredericton, (N.-B.)

Cinq (5) réunions des plus productives ont eu lieu avec les membres du CNMSST de la Société des postes en 2009. Voici certaines des questions que nous avons abordées : la formation des membres des comités mixtes locaux de la santé et la sécurité au travail; l'intimidation et la violence en milieu de travail; les questions découlant des comités mixtes locaux de la santé et la sécurité au travail; la prévention de la grippe; les pourparlers ayant trait à la santé; la prévention des risques d'accident; les chaussures de sécurité; et les enquêtes ayant trait aux accidents. Veuillez nous laisser savoir si nous pouvons vous aider avec toute question ayant trait aux représentantes ou représentants ou à votre comité CMLSST. Vous obtiendrez d'autres renseignements en 2010. N'oubliez pas de visiter la page de la santé et la sécurité sur notre site Web. Vous y trouverez les procès-verbaux du comité national, les liens et les coordonnées.

Lien : <http://www.upce.ca/fr/node/16/>

Signaler les questions ayant trait à la santé et la sécurité à votre Comité mixte local de la santé et la sécurité au travail (CMLSST) ou à votre représentante et représentant

Veillez porter à l'attention d'un membre du CMLSST ou de votre représentante et représentant en matière de santé et sécurité les questions ayant trait à la santé et la sécurité en milieu de travail. Peu importe l'importance de la question, tout peut se régler. Votre comité ou votre représentante et représentant sont là pour s'assurer de la santé et la sécurité des membres en milieu de travail. Si le comité ou votre représentante et représentant n'est pas informé des questions, il est difficile de les résoudre. Si vous possédez de l'expérience ou un intérêt en matière de santé et sécurité, veuillez en informer un membre de votre exécutif de section locale afin que votre candidature soit considérée prochainement pour tout poste au sein du CMLSST.

Neuf réunions annuelles du Comité mixte local de la santé et la sécurité au travail

N'oubliez pas que le Comité mixte local de santé et sécurité au travail doit se réunir neuf fois par année conformément au Code canadien du travail.

Article 135 du CTC. (10) Réunions du comité

(10) Le comité local se réunit au moins neuf fois par année à intervalles réguliers pendant les heures ouvrables, et au besoin – même en dehors des heures ouvrables – en cas d'urgence ou de situation exceptionnelle.

L.R. (1985), ch. L-2, art. 135; L.R. (1985); ch. 9 (1er suppl.), art. 4, ch. 26 (4e suppl.), art. 2; 1993, ch. 42, art. 8(F); 2000, ch. 20, art. 10

Source:

http://laws.justice.gc.ca/fra/L-2/page-2.html#codese:135_1

Distribution des procès-verbaux au bureau national et au Comité national mixte de la santé et la sécurité au travail

Veillez vous assurer d'envoyer par la poste ou par courriel votre procès-verbal mensuel du CMLSST au bureau national du SEPC et aux membres du Comité national mixte de la santé et la sécurité au travail :

Bureau national du SEPC
Janet May-Hewson
Michelle Rey
Gena Clowater

sepc-upce@psac.com
janimay@mts.net
rey.family@sasktel.net
glclowater@hotmail.com

Nous devrions avoir dans nos dossiers neuf procès-verbaux pour chacun des comités mixtes locaux de la santé et la sécurité au travail d'ici le 31 décembre 2009, conformément au Code canadien du travail. Si votre comité local n'a pas envoyé ses procès-verbaux, veuillez le faire d'ici la fin décembre. La direction de la SCP est responsable de consigner les procès-verbaux dans les deux langues officielles, lesquels doivent être signés par les deux co-présidentes ou co-présidents. Veuillez nous informer par courriel si vous rencontrez des difficultés en ce qui concerne la tenue de réunions régulières, dès que possible.

Formation des membres des CMLSST et des représentantes et représentants en matière de santé et sécurité

La plupart des membres des CMLSST du SEPC et des représentantes et représentants en matière de santé et sécurité devraient avoir reçu maintenant leur séance de formation, d'une durée de deux jours, dispensée par la Société des postes. Si vous ou un membre de la direction de votre comité local n'avez pas encore reçu la formation, veuillez informer par courriel les trois membres du CNMSST.

Changements ayant trait au membre du CMLSST et des représentantes et représentants en matière de santé et sécurité

Si un changement survient concernant le membre de votre CMLSST ou la représentante et représentant en matière de santé et sécurité de votre section locale, y compris votre représentante et votre représentant de la direction en milieu de travail, veuillez en informer tous les trois membres du CNMSST dès que possible. Nous tenons compte de cette information afin de nous assurer que la formation et les communications soient bien dirigées au sein de tous les milieux de travail relevant du SEPC.

Veuillez également nous informer si vous n'avez pas un comité mixte local de santé et sécurité au travail au sein de votre milieu de travail ou s'il n'existe pas de représentante ou représentant en matière de santé et sécurité.

Questions locales non résolues

Veuillez vous assurer que **toutes les questions qui ne sont pas résolues, et qui ont été consignées dans vos procès-verbaux, lors de trois réunions consécutives, soient acheminées par courriel à votre CNMSST.** N'oubliez pas que consigner dans un registre les questions est primordial! Nous tentons de tenir un registre des questions au moyen des procès-verbaux, mais cela ne fonctionne pas de façon satisfaisante. Veuillez nous les faire parvenir par courriel afin que nous vous aidions à résoudre ces questions.

Article 15.02 (b) La Société doit :

- (i) fournir et maintenir des lieux de travail, de l'équipement, des méthodes de travail et des outils qui sont sécuritaires et sans risque pour la santé;

La Société des postes est tenue de résoudre les questions ayant trait à la santé et à la sécurité conformément à la convention collective du SEPC.

Bonne et Heureuse Année et Vive l'Année 2010

Nous espérons continuer et élargir notre mandat en matière de santé et sécurité en 2010. La santé et la sécurité sont de mise en 2010.

En toute solidarité de la part des membres du Comité national mixte de santé et sécurité au travail,

Gena Clowater, Michelle Rey et Janet May-Hewson